

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux de voirie Rue Léon Bérard

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'arrêté de circulation temporaire en date du 24 Octobre 2022 formulée par l'entreprise LAPEDAGNE SARL dont le siège sociale est situé Chemin de Monplaisir à Coarrazze (64800), relative aux travaux de voirie sur la rue Léon Bérard,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022 de 8h à 18h, la rue Léon Bérard est interdite à la circulation et au stationnement, sauf riverains.

Article 2^{ème} : Il sera mis en place une déviation :

- dans le sens Rue de l'Isarce vers la Rue des Pyrénées, par la rue du Général de Gaulle, la rue de l'Estibette et remonter par la rue de la Montjoie vers la rue des Pyrénées ; prendre alors la rue du Presbytère ou la rue Louis Barthou.
- Pour les personnes venant du bas du village (rue du Général de Gaulle/Rue de la Chênaie), soit prendre le circuit précédent par la rue de l'Estibette ou du Martinet, soit prendre le chemin Hourtina, puis le Cassoura.

Article 3^{ème} : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4^{ème} : La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Fait à IGON, le 24 octobre 2022

Marc LABAT
Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de la publication.